

## Wefapress mise sur la sécurité

Lors de la fabrication de semi-produits, d'éléments et autres produits pour contact alimentaire, Wefapress n'utilise que des matières premières appropriées. Les produits identifiés FSP (Food Secure Product) correspondent au Règlement (UE) n° 10/2011. Nous étudions également d'autres matériaux en coopération avec nos clients, même pour de faibles quantités.



## Les produits Food Secure de Wefapress existent dans les versions suivantes :

- St 1000 FSP (PE-UHMW) nature | vert | bleu signal
- St 500 FSP (PE-HMW) nature | vert | bleu signal rouge oxyde/rouge brun | jaune pastel/couleur bois
- St 6000 AST FDA FSP noir (PE-UHMW)
- St 6000 ELS FDA FSP noir (PE-UHMW)
- POM FSP nature | bleu outremer
- PETP FSP nature
- PETP-SP FSP gris clair
- PA 6 G FSP nature | bleu
- PA 6 G + huile FSP bleu
- PA 12 G FSP nature
- PEEK FSP nature
- PVDF FSP nature

Vous avez encore des questions ?  
Appelez-nous !  
Pour nous joindre :

Wefapress Beck + Co. GmbH  
Postfach 1354 · D-48686 Vreden  
Up de Hacke 21/31 · D-48691 Vreden  
Téléphone (+49) 25 64/93 29-0  
Fax (+49) 25 64/93 29-45  
info@wefapress.com  
www.wefapress.com

FR 06/16



 [www.wefapress.com](http://www.wefapress.com)  
 [facebook.com/wefapress](https://facebook.com/wefapress)  
 [youtube.com/wefapress](https://youtube.com/wefapress)

# Wefapress®



Industrie des produits alimentaires

Matières plastiques conformes  
au Règlement (UE) 10/2011

## „Food Secure“ avec Wefapress

Pigments de couleur, agents de démoulage et additifs : l'association de denrées alimentaires et de matières tierces n'est pas sans risques. Afin de les réduire autant que possible et prévenir la présence d'impuretés dans les produits alimentaires, la Commission européenne a adopté en janvier 2011 un règlement sur les matériaux et objets en matière plastiques. Pour Wefapress, ces dispositions sont depuis longtemps une évidence : une grande part des types de matériaux utilisés pour l'industrie des produits alimentaires correspondent aux directives de ce règlement et sont donc „Food Secure“.

## Meilleure protection contre la migration

L'industrie des produits alimentaires applique des normes d'hygiène élevées qui sont également valides en liaison avec les matières plastiques. Dans ce secteur, les matières plastiques doivent être physiologiquement conformes afin de pouvoir être mises en contact avec des produits alimentaires.

Le règlement UE adopté en 2011, qui s'applique à la fabrication et au traitement des matières plastiques, a pour objet d'exclure les influences dommageables

provoquées par la migration de substances. Non seulement, cela protège mieux la santé des consommateurs, mais également la composition du produit alimentaire concerné et ses caractéristiques organoleptiques.

Un élément du règlement (CE) n° 1935/2004 revêt une importance particulière : le règlement (UE) n° 10/2011 (PIM) qui définit le contact entre matières plastiques et produits alimentaires.

## Point central du règlement 10/2011:

- **Liste des substances initiales et des additifs**  
Elle définit les matériaux utilisables pour la production : sont autorisés uniquement les (environ 800) substances initiales et additifs de la „liste positive“.
- **Contrôle de migration**  
Exige des contrôles standard avec des simulants de produits alimentaires, des temps et des températures qui doivent refléter la situation réelle. Il est vérifié l'OML (Overall Migration Limit), soit la quantité maximale qu'un matériau peut transférer à une denrée alimentaire, ainsi que la SML (Specific Migration Limit), soit la quantité maximale d'une substance qui peut être ajoutée à la denrée alimentaire.
- **Déclaration de conformité**  
Contient des informations relatives aux prescriptions légales sur les produits alimentaires et des indications concernant l'aptitude à une utilisation. Elle s'applique jusqu'à ce qu'une modification apportée au matériau soit susceptible de modifier la migration ou jusqu'à ce que de nouvelles connaissances scientifiques soient disponibles.
- **Traçabilité**  
Il doit être possible de disposer d'une traçabilité du matériau à toutes les étapes de la création de valeur.
- **GMP (Good Manufacturing Practice)**  
La fabrication doit intervenir selon les dispositions du règlement (CE) n° 2023/2006 relatif au bonnes pratiques de fabrication, également connu sous le sigle GMP (Good Manufacturing Practice) qui définit le système Qualité, le système de contrôle Qualité et la documentation.

## Responsabilité conjointe de tous ceux qui sont associés à la fabrication.

Le règlement (UE) n° 10/2011 concerne la fabrication et la distribution. La conformité des produits et processus doit toujours être assurée et confirmée pour l'ensemble des étapes. Le règlement (UE) n° 10/2011 concerne la fabrication de matériaux destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et s'applique à toute la chaîne de livraison, y compris la fabrication, le traitement



Seuls des monomères, des additifs et des auxiliaires de production (par ex. émulsions de perçage, nettoyeurs) selon le point 1 du règlement (UE) n° 10/2011 peuvent être utilisés pour la fabrication.

DC = Déclaration de conformité DC\* = Déclaration de conformité finale du chargé de la mise en circulation

## Pourquoi Wefapress?

**Un constat :** Wefapress travaille depuis de nombreuses années avec des entreprises de l'industrie des produits alimentaires

**Expérience avec les règlements de l'UE :** depuis 2012, nous prenons attentivement en compte le Règlement (UE) n° 10/2011. Une grande partie de nos matériaux en polyéthylène (PE-UHMW et PE-HMW) ainsi que d'autres matières plastiques techniques correspondent à ce règlement. Ils portent l'identification Wefapress FSP (Food Secure Product).

**Détermination de la migration individuelle :** nous vous apportons notre assistance pour le calcul de la migration. Ainsi, vous avez accès à nos valeurs d'expérience sous forme de résultats de contrôle et vous faites des économies de temps et de coûts.

**Informations complètes sur les produits FSP :** sans avoir besoin d'en faire la demande, vous recevez, la déclaration de conformité correspondante, y compris les résultats du test.

